

La lutte contre les perruches bientôt renforcée

ENVIRONNEMENT. Un projet d'arrêté préfectoral étend la lutte contre les perruches à collier à de nouvelles espèces. Cet oiseau, vendu en animalerie jusqu'à l'an dernier, est considéré comme une espèce envahissante.

C'est désormais une certitude. Si des doutes existaient encore jusqu'à l'an dernier, la perruche à collier est bien naturalisée à La Réunion. C'est-à-dire qu'elle s'y reproduit et que sa population augmente. Cette espèce d'oiseau a longtemps été la star des collectionneurs jusqu'à son interdiction de vente, l'an dernier. Elle s'est échappée des cages dès les années 70 et s'est peu à peu adaptée aux conditions de vie sur l'île. "On estime, aujourd'hui, à plusieurs centaines, le nombre de perruches à collier naturalisées à La Réunion. Ces individus sont répartis tout autour de l'île, et des événements de reproduction ont déjà été observés dans le milieu naturel", précise la préfecture dans une note accom-

pagnant son projet d'arrêté préfectoral pour lequel une consultation du public est organisée jusqu'au 21 juillet. Un précédent arrêté avait déjà été pris en 2020. Son successeur prévoit de renforcer la lutte et de l'étendre à de nouvelles espèces de perruches : la perruche Alexandre, la perruche à moustache et la perruche de l'Himalaya. Leur naturalisation "n'est, pour l'instant, pas avérée, prévient la préfecture, mais des observations d'individus échappés sont faites régulièrement et certaines sont difficiles à distinguer pour des non spécialistes."

UNE ACTION "PRIMORDIALE"

La perruche à collier est considérée comme une espèce invasive envahissante. Elle peut à la fois cau-

ser des dégâts sur les productions agricoles et occuper l'espace traditionnel des oiseaux endémiques, mal préparés à cette concurrence. "Cette espèce a un régime alimentaire opportuniste et se nourrit de graines, de fruits mais aussi de fleurs et peut entrer en compétition avec les oiseaux endémiques de l'île. Elle est devenue envahissante dans plus de 35 pays et est considérée comme l'une des cent espèces les plus envahissantes en Europe. L'espèce peut également entraîner des dommages importants sur les productions agricoles (vergers, maraîchage...)", détaille le

Groupe espèces invasives de La Réunion. Aux yeux de la préfecture, le renforcement des actions de lutte "paraît primordial." Le nouvel arrêté devrait permettre de mieux struc-



La perruche à collier est désormais naturalisée à La Réunion. La préfecture juge la lutte contre cette espèce envahissante "primordiale".

turer la lutte contre les différentes espèces de perruche. Plusieurs acteurs, dont la Séor, le Parc national, la Louverture de La Réunion, la Fédération départementale des chasseurs... seront directement impliqués. Il est prévu de procéder à la destruction des animaux par tir et ce, "dans les meilleurs délais."

L'urgence est d'autant plus forte que les différentes espèces de perruches peuvent "s'hybrider." Reste à savoir si les moyens nécessaires seront déployés à la hauteur des besoins. Dans le cas contraire, la lutte pourrait déjà être perdue.

J.-P.H.L.

L'endormi, route des 400 virages... des jeux artisanaux en bois péi